

CHAPITRE SECOND

Règle des jours ordinaires

Le lever sera à cinq heures et vingt-cinq minutes.

A cinq heures et trois quarts, tous doivent être rendus à la chapelle pour commencer ensemble la prière du matin, entendre la lecture d'une méditation et assister à la Sainte Messe. Immédiatement après la messe ils se rendront à l'étude.

Pendant cette étude et pendant toutes les autres, on ne pourra écrire aucune lettre ni lire aucun livre différent de ceux de la classe sans en avoir obtenu la permission et cette permission ne sera accordée qu'après qu'on aura fait le devoir de la classe.

A sept heures et vingt-sept minutes, on dira le *Sub tuum præsidium*, et on descendra au déjeuner en silence et en bon ordre. On gardera le silence jusqu'à ce que celui qui préside permette de parler. Au sortir du réfectoire on entre en récréation.